

GE_GERICHTE ATA/1604/2017 vom 12. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1604_2017

FR: GE_GERICHTE ATA/1604/2017 du 12 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE ATA/1604/2017 del 12 dicembre 2017

Erwägungen

E. 27

janvier 2015 ; ATA/905/2014 du 18 novembre 2014 consid. 1). 2.

Selon l'art. 87 al. 1 1ère phr. de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), la juridiction administrative qui rend la décision statue sur les frais de procédure et émoluments.

- 3/4 - A/2860/2009

L'arrêt précité du Tribunal fédéral constatant que la chambre administrative a violé l'art. 29 Cst. en ne statuant pas dans un délai raisonnable, aucun émolument ne sera mis à la charge des recourants (art. 87 al. 1 LPA).

Aucune indemnité de procédure ne sera allouée, les recourants succombant sur le fond du litige et le département disposant de son propre service juridique (art. 87 al. 2 LPA).

Il ne sera pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité de procédure pour le présent arrêt (ATA/217/2017 précité ; ATA/887/2015 du 1er septembre 2015).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.